

**ARRÊTÉ DE LA MAIRE**

**Extrait du registre des arrêtés du Maire**

**Objet : AUTORISATION DE TRAVAUX SUR LES VOIES PUBLIQUES DE LA VILLE D'ORLY ACCORDEE A L'ENTREPRISE FENOUILLET ENVIRONNEMENT ET REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU DROIT DE SES CHANTIERS DU 13 AU 17 MAI 2024, DU 19 AOUT AU 23 AOUT ET DU 04 AU 08 NOVEMBRE 2024.**

**LA MAIRE D'ORLY,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-4, dans le cadre des pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement du Maire ;

**VU** le Code de la route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417-1, R.417-9, R.417-10, R.417-11 et R.417-12 ;

**VU** le Code pénal ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

**VU** le règlement de voirie communale ;

**VU** la demande de l'entreprise FENOUILLET ENVIRONNEMENT en date du 18 Avril 2024 ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'organiser les conditions d'intervention des travaux de désherbage du domaine public ;

**CONSIDERANT** que, dans un but de simplification administrative, il y a lieu d'édicter une réglementation de police autorisant les interventions l'entreprise FENOUILLET ENVIRONNEMENT dans la mesure définie ci-après et réglementant le stationnement et la circulation à l'occasion desdites interventions ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** L'entreprise FENOUILLET ENVIRONNEMENT est autorisée à effectuer trois passages pour des travaux de désherbage sur la voirie de la ville d'Orly.

Selon les besoins et pendant toute la durée des travaux :

- Le stationnement sera neutralisé à l'avancement des travaux.
- La vitesse de circulation sera limitée à 30km/h.

- La circulation sera régulée par alternat manuel à l'aide de panneau K10
- La signalisation de position se fera par cône K5a à déplacer à l'avancée des travaux.
- Les cheminements piétonniers devront être maintenus en toute sécurité pendant toute la durée des travaux
- En aucun cas la rue ne sera barrée ni la circulation perturbée.
- Remise en service des espaces publics à chaque fin de journée.
- En cas de détérioration, les travaux de remise en état des lieux seront réalisés aux frais du pétitionnaire.

**ARTICLE 2 :** La présente autorisation est accordée pour trois semaines de 08h30 à 16h30 comme suivant :

**-Semaine 20 : A compter du 13 Mai et jusqu'au 17 Mai 2024.**

**-Semaine 34 : A compter du 19 Août et jusqu'au 23 Août 2024.**

**-Semaine 45 : A compter du 04 Novembre et jusqu'au 08 Novembre 2024.**

**ARTICLE 3 :** Toute infraction au présent arrêté sera considérée comme un stationnement gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route, et sera punie à ce titre d'une amende de la 2<sup>ème</sup> classe et pourra donner lieu à la mise en fourrière du véhicule si son propriétaire ou son conducteur est absent ou s'il refuse de faire cesser le stationnement gênant.

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** La signalisation appropriée et conforme à la réglementation en vigueur sera mise en place par l'entreprise FENOUILLET ENVIRONNEMENT – 27 rue Jean-Baptiste Clément 91377 VERRIERES-LE-BUISSON, chargée des travaux.

**ARTICLE 6 :** L'affichage du présent arrêté sera effectué par l'entreprise FENOUILLET ENVIRONNEMENT. Elle assurera également l'enlèvement de l'affichage à la fin de son intervention. Ces informations devront être communiquées par écrit à la ville.

**ARTICLE 7 :** Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dont le délai de recours est de deux mois à compter de son affichage.

**ARTICLE 8 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commissaire de police de Choisy-le-Roi, à l'entreprise FENOUILLET ENVIRONNEMENT, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

« Pour la Maire et par délégation »  
 Directeur du Pôle technique et environnement  
 Bouchta HASKA

Fait à Orly, le 17 MAI 2024

  
 Imène Souid,  
 Maire,  
 Conseillère départementale du Val de Marne

Copies à :

- Messieurs les Commandants des casernes de Pompiers de Rungis et Choisy-le-Roi
- Société OTUS et NICOLLIN
- Etablissement Public Territorial EPT12
- Pôle Culture et Vie Locale
- Direction Hygiène et Développement Durable
- Direction Cadre de Vie
- Police municipale et ASVP
- FENOUILLET ENVIRONNEMENT